

République du Sénégal
Un Peuple-Un But-Une Foi

Décret n° **2010-298**
ordonnant la présentation à l'Assemblée
nationale du projet de loi suivant :

- Projet de loi déclarant l'esclavage et la traite négrière, crimes contre l'Humanité.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,

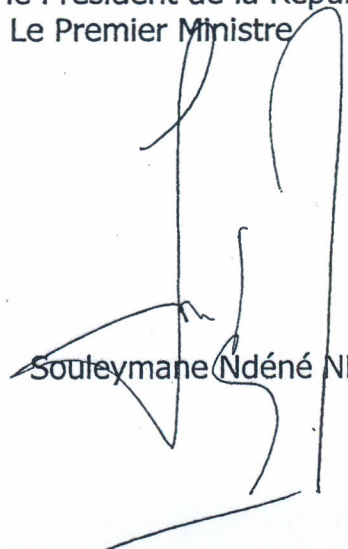
DECRETE

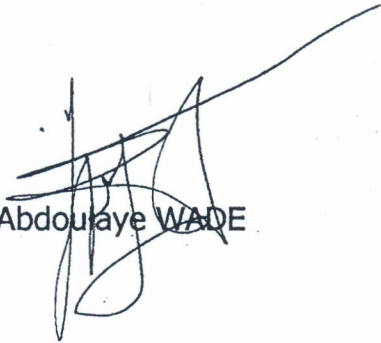
Article premier : Le projet de loi dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre des Affaires sociales et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le **5 mars 2010**

Par le Président de la République
Le Premier Ministre


Souleymane Ndéné NDIAYE


Abdoulaye WADE

Projet de loi déclarant l'esclavage et la traite négrière, crimes contre l'humanité

Exposé des motifs :

Il est, aujourd'hui, scientifiquement établi, que l'Afrique est le berceau de l'humanité et que c'est, sur son sol, que les premières formations humaines se sont constituées, donnant naissance, au fil des siècles, à des formes d'organisation et de gouvernement, dont les séquences successives ont été exhumées par les témoignages des auteurs grecs (Hérodote, Diodore de Sicile, par exemple), d'une part, et les travaux importants que des chercheurs de plusieurs nationalités ont eu à mener, systématiquement, depuis le 18^e siècle, au moins (Comte de Volney, Edward Blyden, Mortillet, Maurice Delafosse, Cheikh Anta Diop, Runoko Rashidi, etc....), sans compter les preuves apportées par les fouilles archéologiques et les possibilités nouvelles offertes par les tests ADN, d'autre part.

Les recherches menées par les mouvements pan noirs, celles conduites par des Savants tels que, John Glover Jackson, le Chancelier Williams, Edouard H. Johnson, George W. Williams, Rufus L. Perry, Pauline E. Hopkins, etc., ont largement prouvé le rôle positif, que les peuples noirs ont joué dans les plus anciennes civilisations, civilisations où la métallurgie du fer était attestée, depuis 3850 avant Jésus -Christ.

Il en fut ainsi, jusqu'au 15^e siècle. En portent témoignage, la civilisation de Nubie, celle de Méroé, l'Egypte Pharaonique, Axoum, celle de Nok, ou du Zimbabwe, ainsi que des empires du Soudan nigérien (Ghana, Mali, Sonrhāï).

Malheureusement, cet élan civilisationnel, grâce auquel, l'Afrique n'avait, non seulement, rien à envier aux civilisations des autres continents, mais pouvait, même, se prévaloir d'une certaine avance sur elles, va être, brutalement et durablement, stoppé par la traite négrière transatlantique, par la traite dans l'Océan Indien, ainsi que par l'esclavage, qui vont déverser, dans les Amériques, les Caraïbes, l'Océan Indien, en Europe et

en Asie, des populations provenant d'Afrique, de Madagascar et des pays de l'Océan Indien, pendant quatre longs et douloureux siècles, s'étendant du 15^e au 19^e.

Les conséquences de cette saignée humaine ont, fondamentalement, changé l'ordre économique mondial préexistant, à partir du 16^e siècle.

Il en a découlé une modification de l'équilibre géostratégique et des structures internationales économiques, politiques, sociales et culturelles, qui continuent, encore, aujourd'hui, de faire sentir leurs effets néfastes dans les relations à l'échelle planétaire.

Selon les estimations les plus fiables, ce sont, au moins, quelque 22 millions d'esclaves, qui ont été arrachés au continent noir, entre 1500 et 1888.

En effet, selon certains auteurs, pour un esclave vendu, il faut compter, au moins, 10 personnes tuées ou disparues. Le bilan démographique de cette monstrueuse entreprise se chiffre, en pertes humaines réelles, pour le continent, à près de 200 millions de personnes, chiffre que certains historiens confirmés n'hésitent pas à avancer, arguments à l'appui.

La traite négrière consistait à acheter des esclaves, hommes et femmes, dans la force de l'âge, jouissant de toutes leurs capacités physiques, capables de faire face à un travail résistant, dans des conditions ignorant, totalement, toute forme de protection sociale.

Fait aggravant, le Code Noir de 1685 faisait de l'esclave, un simple objet, taillable et corvéable à merci.

La traite négrière a, fortement, développé, en Afrique, des guerres aux conséquences incalculables. Des opérations de razzia étaient régulièrement organisées. Les gens étaient kidnappés de force, leurs villages, quelquefois, brûlés. Ceux qui résistaient étaient froidement abattus. L'environnement était saccagé.

Il en a découlé la peur, la perte de confiance en soi, des traumatismes socioculturels vivaces, des déplacements gigantesques de populations et

des cohortes de réfugiés qui ont totalement désorganisé les empires africains, détruit le tissu social, plombé l'économie, installé l'insécurité, la confusion, l'incertitude du lendemain, la violence, l'esprit de rapines, la corruption, le pillage, l'alcoolisme, la culture de violation des droits humains, tels que ceux-ci étaient, par exemple, attestés dans une Charte comme celle de Kurukan Fugha, en vigueur dans le Manding, dès 1236.

Elle a, en plus, non seulement vidé le continent, de ses forces vives, mais elle l'a placé, aussi, dans une situation de retard et de dépendance économique, politique et sociale, qui ont préparé le terrain à la conquête coloniale, à l'Apartheid et jeté les bases de l'échange inégal, de la dépendance actuelle du continent, du mépris culturel, du racisme anti noir et de la hiérarchie des êtres humains fondée sur la couleur de la peau.

Il s'agit, assurément, d'une violation massive des droits humains et d'un crime odieux contre l'humanité.

Ce fut avec la traite négrière qu'on a repeuplé les Caraïbes, certains pays d'Amérique Latine et Centrale, une partie des Etats-Unis, du Canada, ainsi que de l'Europe et des pays de l'Océan Indien.

Là où les populations transplantées ont survécu, elles le doivent, essentiellement, à la vitalité et à l'inaltérabilité de leur culture. Ce fut en s'adossant sur elle qu'elles ont écrit quelques unes des plus belles pages de la résistance de l'homme noir contre l'oppression, l'esclavagisme et la domination coloniale.

C'est également la traite négrière transatlantique qui a permis l'exploitation des richesses des Amériques, depuis que LAS CASAS a obtenu l'abandon du recours à la main d'œuvre indienne.

C'est donc la force de travail obligatoire des noirs qui a offert à l'Europe les moyens d'accumuler des richesses fabuleuses, à partir desquelles, la révolution industrielle et le capitalisme naissant ont connu un essor, qui a engendré les progrès de la science, au 19^e siècle, avec pour conséquences, le décollage technologique, qui assura sa suprématie sur les populations Noires, Amérindiennes et Indiennes des colonies.

De ce qui précède, il ressort que le devoir de mémoire impose à tous les peuples d'Afrique et de la Diaspora, de ne jamais laisser un tel événement tomber dans l'oubli.

Sans s'attarder sur la question des réparations pécuniaires incompatibles avec notre dignité, il est important que chaque élève, dans chaque école du monde et que chaque peuple partout où il se trouve intègre cette problématique dans l'Histoire de son pays et dans ses relations avec les autres, apprenne l'histoire de la traite négrière et celle de l'esclavage, pour en tirer des leçons, aux fins de bâtir un monde respectueux de l'espèce humaine, sans considération de race, d'ethnie ou autre ; un monde de liberté, de justice, de paix, de reconnaissance mutuelle, fondé sur l'égale dignité des peuples et des cultures, la conscience claire que la civilisation de l'Universel est un faisceau d'apports successifs, dans lequel, chaque Etat, si petit soit-il, a sa part de contribution.

Le présent projet de loi pourrait permettre à tous les pays esclavagistes d'avoir le courage d'assumer leur passé et à l'Afrique de réfléchir sur le sien et sur ses relations avec la Diaspora, dans une perspective de communion fraternelle, de réconciliation, de solidarité retrouvée et d'union des cœurs et des esprits, pour édifier avec les autres peuples du monde un avenir de dignité, de responsabilité, de reconnaissance mutuelle et de respect réciproque.

Il s'agit, là, d'une exigence de la Renaissance Africaine.

REPUBLICQUE DU SENEGAL

ASSEMBLÉE NATIONALE

XI^{ÈME} LEGISLATURE

182736

SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2009-2010

RAPPORT

FAIT AU NOM DE

**LA COMMISSION DES LOIS, DE LA
DECENTRALISATION, DU TRAVAIL
ET DES DROITS HUMAINS**

SUR

**LE PROJET DE LOI N°07/2010 DÉCLARANT
L'ESCLAVAGE ET LA TRAITE NÉGRIÈRE, CRIMES
CONTRE L'HUMANITÉ**

PAR

M. AMADOU DIARRA

RAPPORTEUR

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre d'Etat,

Monsieur le Ministre,

Chers Collègues,

La Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains s'est réunie le jeudi 18 mars 2010, sous la présidence de Me Abdoulaye Babou, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 07/2010 déclarant l'esclavage et la traite négrière, crimes contre l'Humanité.

Le Gouvernement était représenté par Me El Hadji Amadou Sall, Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, le Président a souhaité la bienvenue à Monsieur le Ministre d'Etat et a souligné l'importance du projet de loi soumis à l'examen de la Commission.

Il a ajouté qu'à ce jour, seule la France a légiféré sur la question avec la loi Taubira ; le Sénégal s'honore d'être le premier pays anciennement colonisé, à avoir déclaré l'esclavage et la traite négrière, crimes contre l'Humanité.

Prenant la parole à l'invitation de Monsieur le Président, Monsieur le Ministre d'Etat évoquera le rôle positif joué par l'Afrique en tant que berceau de l'Humanité, notre continent s'étant illustré dans les domaines de la science, de la technique, etc. ; cet élan sera brutalement et durablement interrompu par l'esclavage et la traite négrière pendant quatre longs et douloureux siècles allant du 15^e au 19^e.

De tels événements ont fondamentalement changé l'ordre économique mondial préexistant à partir du 16^e siècle, entraînant une modification de l'équilibre géostratégique.

A ce jour, les effets se font encore sentir.

Par conséquent, le devoir de mémoire impose à tous les peuples d'Afrique et de la Diaspora de ne rien laisser tomber dans l'oubli.

Monsieur le Ministre d'Etat dira, sans s'attarder sur la question des réparations pécuniaires incompatibles avec notre dignité, qu'il est important que chaque élève, dans chaque école du monde, apprenne l'histoire de l'esclavage et de la traite négrière. Aussi, il est nécessaire que chaque peuple, partout où il se trouve, intègre cette problématique dans l'histoire de son pays et dans ses relations avec les autres, pour en tirer des leçons aux fins de bâtir un monde respectueux de l'espèce humaine, sans considération de race, d'ethnie ou autres.

Tel est le sens du présent projet de loi.

A la suite de l'exposé de Monsieur le Ministre d'Etat, vos Commissaires ont pris la parole pour exprimer leur adhésion. Ils ont formulé des observations et suggestions qui, pour l'essentiel, se résument comme suit.

- Vos Commissaires ont salué la solennité de l'événement car, disent-ils, l'adoption d'un tel texte de loi est historique, fera date et constitue un moment fort pour la reconquête de la dignité de l'homme noir.
- Ils ont à cet effet suggéré au Gouvernement du Sénégal de proposer à l'Union africaine l'adoption d'une résolution invitant les Etats membres à intégrer dans leur législation interne un tel texte de loi.
- Ils suggèrent que le débat soit posé au niveau national et international et que la diplomatie sénégalaise joue son rôle dans la vulgarisation du texte.
- En outre, vos Commissaires ont réaffirmé que cette initiative n'est que la continuité de l'œuvre de Monsieur le Président de la République et qu'elle s'insérait dans un ensemble harmonieux et cohérent dans lequel on pouvait citer le monument de la Renaissance, la réhabilitation des tirailleurs sénégalais, le 3^{ème} FESMAN, le Panthéon africain, le musée des Civilisations noires, l'édification d'un Parc culturel, le Mémorial Gorée etc.
- Si certains Commissaires évoquent une possibilité de réparation en invoquant la gestion d'affaires ou la responsabilité sans faute, d'autres pensent le contraire en prônant le pardon sans pour autant oublier.

- Par ailleurs, même s'ils estiment que l'adhésion à ce projet de loi coule de source, certains Commissaires ont pensé que l'exposé des motifs s'est davantage appesanti sur la relation des événements ayant rythmé l'histoire de l'esclavage et de la traite négrière plutôt que des dispositions relatives au droit international positif en vigueur. Aussi, il a été évoqué la question de la portée pratique et les motivations réelles qui sous-tendent l'élaboration du projet de loi, eu égard aux impératifs économiques et sociaux de l'heure (inondations dans la banlieue, lenteurs des procédures dans le secteur de la justice, etc.).
- Vos Commissaires recommandent l'intégration dans les programmes scolaires la thématique de l'esclavage et de la traite négrière.
- Ils sont conscients de participer à la réécriture de l'histoire avec le rétablissement de la vérité historique.
- Ils suggèrent de légiférer également sur le colonialisme.
- Ils souhaitent que les débats relatifs à ce texte soient couverts par les médias, notamment les radios et les télévisions pour que nul n'ignore leur portée.
- En outre, ils dénoncent les formes d'esclavage moderne tels que le travail forcé et la traite des enfants et des femmes.
- Au moment où certains pays européens criminalisent l'immigration clandestine et agitent le débat sur l'identité nationale, cette loi rappelle la dignité de l'homme noir, l'égalité des races et surtout l'apport des peuples noirs à la libération de l'Europe victime du nazisme.

En réponse aux questions posées, Monsieur le Ministre d'Etat a tenu tout d'abord à remercier tous les intervenants et s'est exprimé en ces termes :

- relativement aux observations et recommandations de vos Commissaires, il mesure l'importance et la pertinence des idées émises et s'est dit conscient de participer à une œuvre de grande portée historique.

- Le projet de loi soumis à examen, dira-t-il, procède d'une vision claire et d'une démarche cohérente de Monsieur le Président de la République dans le cadre des chantiers ouverts pour la Renaissance africaine.
- Il dit comprendre la diversité des opinions et rappellera que tous les intervenants adhèrent et saluent la pertinence du projet de loi faisant de l'esclavage et de la traite négrière un crime contre l'Humanité.
- Répondant plus spécifiquement à la question relative à la motivation du texte, il dira que point n'est besoin de faire référence aux dispositions d'ordre juridique prévues par le traité de Rome de 1998 intégré dans notre législation interne, notre pays étant par ailleurs le premier à l'avoir ratifié.
- Il a ajouté que la motivation de ce texte reste un devoir de mémoire avec le choix d'un jour de commémoration, mais aussi et surtout un enseignement destiné aux enfants.
- Concernant la prise en compte du colonialisme, il dira que le moment viendra où le problème sera évoqué car certains pays européens commencent à louer les vertus du colonialisme.
- Il a marqué son accord pour que le débat soit porté au niveau continental.
- Sur l'harmonisation de la célébration, il dira que la journée choisie est symbolique.

Avant le vote, vos Commissaires ont eu à examiner deux amendements :

- l'un d'ordre syntaxique portait sur l'harmonisation du titre du projet de loi relatif à l'écriture du mot « crime » avec ou sans « s » avec l'article premier.

Après plusieurs échanges, la question a été renvoyée en l'état à la plénière.

- L'autre intégrant un quatrième article dans le projet de loi a été retiré par son auteur après discussions.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Ministre d'Etat, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°07/2010 déclarant l'esclavage et la traite négrière, crimes contre l'Humanité et vous demandent d'en faire autant si cela ne soulève de votre part aucune objection majeure.



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

XI^{ÈME} LÉGISLATURE

N°09/2010

1B2736

Loi déclarant l'esclavage et la traite négrière, crimes contre l'Humanité

=====

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du Mardi 23 mars 2010, la loi provisoire dont la teneur suit :

Article premier

La République du Sénégal déclare solennellement que l'esclavage et la traite négrière, sous toutes leurs formes, constituent un crime contre l'humanité.

Article 2

La présente déclaration solennelle sera commémorée chaque année sur toute l'étendue du territoire national, le 27 avril correspondant à la date de l'abolition de la traite négrière dans les colonies françaises, le 27 avril 1848, à l'initiative de Victor Schoelcher.

Article 3

Les programmes scolaires devront, notamment dans les cours d'histoire, inclure cette question et lui réserver suffisamment de place pour que nos enfants comprennent bien ce qui s'est passé et les conséquences de la traite négrière sur l'évolution de l'Afrique.

Dakar, le 23 mars 2010

Le Président de séance

Mamadou SECK

